

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	12
- abstentions	0
- votants	39
- pour	39
- contre	0

**OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Azzana : ANTONIETTI Marie Josée,
Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel
Cargèse : FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,
Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo : PAOLI François
Osani : ALFONSI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles à CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cargèse : GARIDACCI François à FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, POGGI Dominique à ALFONSI François,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA Jean-Dominique,
Guagno : COLONNA Paul à BARTOLI Jean-François,
Orto : RUTILY Nicolas à COGGIA François,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy
Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI François,
Renno : MATTEI FAZI Joselyne à CASTELLANI Aline,
Vico : KALPAKIS Pierre à ZANNIER Mario,

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arbori : CHIAPPELLA Paul
Arro : ANGELINI Christian,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cannelle : PARAVISINI François,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, MORATI Lucien,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Lopigna : NEBBIA Alain
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R.2333.43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération n°18/318 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption de la taxe additionnelle à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire insulaire

Le Président dépose sur la table le projet de tarification de la taxe de séjour prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la taxe de séjour au réel sur l'ensemble des communes de son territoire intercommunal pour les hébergements suivants :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

Décide de percevoir la taxe de séjour sur toute l'année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Fixe les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021 à :

Catégories d'hébergement	Tarifs votés par la Communauté de Communes	Taxe additionnelle (Collectivité de Corse)	Tarifs applicables en 2021
Palaces	3.18 €	0.32 €	3.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.36 €	0.24 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.18 €	0.12 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02 €	0.22 €

Hébergements	Taux appliqué*		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%	0.20 %	2.20 %

** le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

Décide d'appliquer les exonérations définies par le législateur, à savoir :

- Les moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Décide de fixer la période de déclaration et la période de versement de la taxe de séjour mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2021, selon le calendrier suivant :

Période de déclaration	Période de versement
Déclaration mensuelle au cours du mois suivant, avant le 10 du mois suivant	Versement mensuel au cours du mois suivant, au plus tard le 20 du mois suivant

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 septembre 2020.

Le président



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spelunca' and 'C.C. Corse du Sud' around a central emblem.